

SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE

Extrait de Registre des délibérations

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_19_2025_3107-DE

Le 12/08/2025 L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 14 mai à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment
D_2025_333 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU COMITE SYNDICAL, sous la
présidence de Monsieur BARDET Christian, .

Nombre de délégués en
exercice : 53

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Présents : 42

Votants : 44

**Objet : Modification des
statuts - Retrait de la
commune de Barbezieux
Saint Hilaire pour partie**

Titulaires : Monsieur BONNEAU Pierre, Monsieur BRUNO Thierry, Monsieur DANIEL Valéry, Monsieur DELPECH Pascal, Monsieur DESERT Alain, Monsieur GELISSE Ghislain, Madame GILBERT Adeline, Madame GOREAU Bénédicte, Monsieur GUIGNARD Quentin, Monsieur HERBRETEAU Edmond, Monsieur LAFRAIS Jean-Paul, Monsieur LE MERCIER Jean-Pierre, Monsieur MATHIEU Thierry, Monsieur PANNETIER Gaël, Monsieur PASQUIER Mickaël, Monsieur RAUTUREAU Jean-Michel, Monsieur BARDET Christian, Madame POUPEAU Dominique, Monsieur LEMBERT Didier, Madame BELLOT Marie-Claude, Monsieur FAVREAU Patrick, Monsieur DE CASTELBAJAC Dominique, Madame LEFAURE Claire, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur BOURDIER Christian, Madame LONSAGNE Adeline, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur DROILLARD Jean-Michel, Monsieur DI VIRGILIO François, Monsieur PELLISSIER Philippe, Monsieur BROUILLET Pierre, Monsieur SILANES Christophe, Monsieur MERCIER BRUNO, Monsieur BACLE Patrick, Monsieur RIVIERE Jean-Michel, Monsieur BARON Frédéric, Madame SAINT LOUPT Muriel, Monsieur BIROT René

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame BARRE Nathalie, Madame DELPECH Anne, Madame DI VIRGILIO Mireille, Monsieur TESSONNEAU Christophe

Pouvoirs :

Monsieur LAROCHE Alexis a donné pouvoir à madame POUPEAU Dominique
Monsieur TESTAUD Alain a donné pouvoir à Monsieur LEMBERT Didier

Absent(s) : Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur DELPECH Etienne, Madame MASSE Nathalie, Monsieur SELIN Sébastien, Madame VIALLE Françoise, Monsieur JUILLIEN William, Monsieur HERROUET Jean-Pierre, Monsieur BORDE Pascal

Excusé(s) : Monsieur BREIDENSTEIN Régis, Monsieur LAROCHE Alexis, Monsieur TESTAUD Alain, Monsieur BUZARD Laurent, Monsieur THIAnt Jean-Christophe, Monsieur CHLASTA Patrick, Monsieur PAQUEREAU Claude

Secrétaire de Séance : Monsieur Quentin GUIGNARD

Monsieur le Président rappelle que la dernière révision des statuts du SEP du Sud Charente a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Monsieur le Président propose au comité syndical la modification suivante :

- Du fait de la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en date du 18 Décembre 2024 pour son retrait pour partie de son territoire au SEP du Sud Charente, il est proposé de modifier les statuts en inscrivant "Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire".

Monsieur le Président rappelle que conformément aux texte en vigueur, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

AR Prefecture

016-200079523-20250514-D_2025_3_3-DE
Reçu le 21/05/2025

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_19_2025_3107-DE

Reçu le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

Out cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

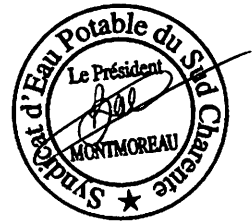
- Approuve la modification des statuts du SEP du Sud Charente telle que présenté ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente

délibération.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/05/2025, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 21/05/2025

Le Président,
Christian BARDET



AR Prefecture

016-200079523-20250514-D_2025_3_3-DE

Reçu le 21/05/2025

AR Prefecture

016-200079523-20250514-D_2025_3_3-DE
Reçu le 21/05/2025

AR Prefecture

Statuts du syndicat mixte d'eau potable du Sud Charente

016-211602792-20250731-D_19_2025_3107-DE
Reçu le 12/08/2025
Publié le 12/08/2025

Article 1 : Constitution

Il est institué un syndicat mixte entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême qui se substitue à la commune de Voulgézac et les communes de : Angeduc, Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire), Bardenac, Barret, Bazac, Bécheresse, Bellon, Berneuil, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Boisé-La-Tude, Bonnes, Bors-de-Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Bors-de-Montmoreau (Canton de Montmoreau), Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brossac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Châtignac, Chillac, Combiers, Condéon, Coteaux-du-Blanzacais, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Etriac, Fouquebrune, Guimps, Guizengeard, Gurat, Juignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Laprade, Le Tâtre, Les Essards, Magnac-Lès-Gardes, Médillac, Montboyer, Montignac-le Coq, Montmérac, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Oriolles, Orival, Palluau, Passirac, Pérignac, Pillac, Poullignac, Reignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Médard, Saint-Palais-Du-Né, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Saint-Vallier, Salles-de-Barbezieux, Salles-Lavalette, Sauvignac, Tournéac, Val-des-Vignes, Vaux-Lavalette, Vignolles, Villebois-Lavalette et Yviers.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat d'eau potable du Sud Charente », dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents les compétences suivantes :

Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à l'eau potable.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 4 : Sièges du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

AR Prefecture

016-200079523-20250514-D_2025_3_3-DE
Reçu le 21/05/2025

Article 6 : Comité syndical

016-211692782-20250731-D_19-2025_2107-DE
Reçu le 12/08/2025
Article 19-12/08/2025

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par des collèges

Article 7 : Collèges territoriaux

Il est institué des collèges territoriaux.

Une commune ne peut appartenir qu'à un seul collège territorial. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à un ou plusieurs collèges territoriaux, en fonction des communes auxquelles il se substitue.

Selon la cohérence territoriale, les communes ou EPCI à fiscalité propre nouvellement adhérents intègrent les collèges territoriaux existants.

En cas de création d'une commune nouvelle issue du regroupement de communes situées dans des collèges territoriaux distincts, celle-ci sera rattachée à un seul collège territorial, selon la cohérence territoriale.

La liste des communes et EPCI à fiscalité propre appartenant à chacun de ces collèges territoriaux est fixée par délibération du Comité Syndical, lors de l'adoption des statuts puis à chaque modification de leur composition.

Ces collèges territoriaux constituent des collèges électoraux au sens de l'article L5212-8 du CGCT, chargés de procéder à la désignation des délégués au comité syndical selon les modalités précisées à l'article 8.

Article 8 : Composition des collèges territoriaux

Chaque conseil municipal désigne deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient.

Chaque assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre désigne deux délégués titulaires pour chaque commune à laquelle elle se substitue au sein du ou des collèges auxquels il appartient.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue une assemblée générale par collège territorial.

Le règlement intérieur précise les règles en matière de représentation des communes nouvelles au sein des collèges territoriaux.

Article 9 : Composition du comité syndical

Chaque assemblée générale du collège territorial est convoquée par le Président du syndicat pour procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical.

Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué titulaire par tranche entamée de 400 abonnés d'eau potable. Le nombre d'abonnés pris en compte est celui au 31 décembre de l'année N-2, précédant la désignation.

Des délégués suppléants sont élus, en nombre maximal identique à celui des délégués titulaires.

Article 10 : Composition du bureau du syndicat

AR Prefecture

La composition du bureau sera définie par
016-211602792-20250731-D_19-2025-3107-DE
renouvellement de l'assemblée délibérante.
Reçu le 12/08/2025
Publié le 12/08/2025

délibération du comité syndical lors de chaque

Article 11 : Budget du syndicat syndical

Le budget sera constitué :

- De recettes qui comprennent :
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ou aux investissements réalisés,
 - les subventions de toutes origines,
 - les produits des emprunts,
 - les contributions des communes associées,
 - les sommes reçues en échange de services rendus,
 - les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
 - les produits des dons et legs.
- De dépenses qui comprennent :
 - Des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service,
 - les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation des compétences objet du syndicat,
 - L'amortissement des emprunts contractés.

Article 12 : Convention de mandat et réalisation de prestations de services pour le compte d'autrui

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la réglementation applicable, le syndicat pourra, dans la limite de son objet, assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité non membre, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, dans la limite de ses compétences, par une collectivité ou un autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce mécanisme n'entraînera aucun transfert de compétence au syndicat.

De même, le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence.

Article 13 : Modalités d'adhésion ou de retrait d'un membre.

Toute demande d'adhésion ou de retrait d'un membre devra s'effectuer selon les modalités précisées dans le code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

016-200079523-20250514-D_2025_3_3-DE
Reçu le 21/05/2025

Annexe : Liste des collectivités membres :

AR Prefecture

1. Angeduc

016-211602023-20250701-D_2025_3107-DE
Reçu le 12/08/2025
Publié le 12/08/2025

3. Baignes-Sainte-Radegonde

4. Barbezieux Saint Hilaire (pour partie de son territoire)

5. Bardenac

6. Barret

7. Bazac

8. Bécheresse

9. Bellon

10. Berneuil

11. Bessac

12. Blanzaguet-Saint-Cybard

13. Boisbreteau

14. Boisé-la-Tude

15. Bonnes

16. Bors-de-Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)

17. Bors-de-Montmoreau (Canton de Montmoreau)

18. Brie-sous-Barbezieux

19. Brie-sous-Chalais

20. Brossac

21. Chadurie

22. Chalais

23. Chalignac

24. Champagne-Vigny

25. Chantillac

26. Châtignac

27. Chillac

28. Combiers

29. Condéon

30. Coteaux du Blanzacais

31. Courgeac

32. Courlac

33. Curac

34. Deviat

35. Edon

36. Fouquebrune

37. Guimps

38. Guizengeard

39. Gurat

40. Juignac

41. Lachaise

42. Ladiville, pour partie de son territoire

43. Lagarde-sur-le-Né

44. Laprade

45. Le Tâtre

46. Les Essards

47. Magnac-Lès-Gardes

AR Prefecture

016-200079523-20250514-D_2025_3_3-DE
Reçu le 21/05/2025

48. Médillac

49. Montboyer

AR Prefecture

50. Montignas-le-Coq

016-211002795-20250731-D_19_2025_3107-DE
Reçu le 08/08/2025
Publié le 12/08/2025

51. Montméraze

52. Montmoreau

53. Nabinaud

54. Nonac

55. Oriolles

56. Orival

57. Palluaud

58. Passirac

59. Pérignac

60. Pillac

61. Poullignac

62. Reignac

63. Rioux-Martin

64. Ronsenac

65. Rouffiac

66. Rougnac

67. Saint-Aulais-la-Chapelle

68. Saint-Avit

69. Saint-Bonnet

70. Sainte-Souline

71. Saint-Félix

72. Saint-Laurent-des-Combes

73. Saint-Martial

74. Saint-Médard

75. Saint-Palais-du-Né

76. Saint-Quentin-de-Chalais

77. Saint-Romain

78. Saint-Séverin

79. Saint-Vallier

80. Salles-de-Barbezieux

81. Salles-Lavalette

82. Sauvignac

83. Touvérac

84. Val-des-Vignes

85. Vaux-Lavalette

86. Vignolles

87. Villebois-Lavalette

88. Voulgézac (représentation en substitution par Grand Angoulême)

89. Yviers

90. Etriac